



Données chiffrées

Mise à jour Juillet 2020

SMIC net mensuel, base 35 heures	1219 €
---	---------------

Pensions	
Pension moyenne de droit direct décembre 2018: (source DREES)	1504 € brut 1382 € net
Pension moyenne brute de droit direct CNAV 31/12/2018 :	694 €
Maximum de pension CNAV au 1 ^{er} janvier 2019 Le montant de la retraite ne peut pas dépasser un montant maximum, égal à 50 % du salaire plafond de la Sécurité sociale en vigueur au moment de votre départ à la retraite :	1714 €
Pension moyenne mensuelle brute AGIRC -ARRCO (Donnée 2018)	481.25
Valeur annuelle du point depuis le 1 ^{er} novembre 2019 :	
- AGIRC- ARRCO fusionné: (Source : AGIRC ARRCO))	1,2714 €
Revalorisation des pensions de base CNAV et régimes alignés au 1 ^{er} janvier 2020	
Supérieures à 2000 € brut en décembre 2019	+ 0.3%
Inférieure à 2000 € brut en décembre 2019	+ 1%

Minima de pensions :	
Minimum contributif (MI-CO régime général)	
Condition : retraite inférieure à 1146.29 €	
Minimum contributif :	642.93
Minimum contributif majoré (plus de 120 trimestres cotisés)	702.55 €
Attention le cumul retraite + Mi Co ne peut dépasser 1 177,44 €	
Minimum garanti (Fonction Publique)	
Plus de 40 ans de service (160 trimestres ou plus)	1 182,53 €
De 15 à 39 ans de service (60 à 159 trimestres) : Pour les 15 premières années de services, 57,5% du montant du traitement indiciaire brut au 1 ^{er} janvier 2004 de l'indice majoré 227 revalorisé depuis cette date dans les mêmes conditions que les pensions (soit 679.96 €), puis 2,5 points par année supplémentaire de services entre 15 et 30 ans, et 0,5 point par année supplémentaire entre 30 et 39 ans.	
Moins de 15 ans de service (moins de 60 trimestres) : (1182.53 € x nombre d'années de services) / nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.	
Seuil de pauvreté 2017 (à 60% du niveau de vie médian)	
Pour une personne seule	1041€
Pour un couple sans enfant	1562€

Seuil de pauvreté 2016 (à 50% du niveau de vie médian)	
Pour une personne seule	867 €
Pour un couple sans enfant	1301 €
Plafond de ressource mensuel en dessous duquel on est éligible à l'ASPA*	
Pour une personne seule	903.20 €
Pour un couple	1402.22 €
Montant de l'ASPA*	
Pour une personne seule	903.20 €
Pour un couple	1402.22 €
<i>*Récupérable sur succession si l'actif net de la succession dépasse 39000 €</i>	

Fiscalité	
Taux de TVA normal (métropole)	20%
Taux intermédiaire	10%
Taux réduit	5.50%

Prélèvements sociaux :	
Taux de CSG appliqué aux retraités en 2020 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2018 du foyer (impôts sur le revenu 2019)	
Revenu fiscal de référence inférieur à 11 305 €	0.00%
Revenu fiscal de référence compris entre 11 306 € et 14 780€	3.80%
Revenu fiscal de référence compris entre 14 781 € et 22 940 €	6.60%
Revenu fiscal de référence supérieur à 22 941 €	8.30%
CRDS appliqué aux retraités en 2020 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2018 du foyer (impôts sur le revenu 2019)	
Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 11 305 €	0.00%
Revenu fiscal de référence supérieur à 11 306 €	0.50%
CASA appliquée aux retraités en 2020 pour une part fiscale selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2018 du foyer (impôts sur le revenu 2019)	
Revenu fiscal de référence inférieur à 11 305 €	0.00%
Revenu fiscal de référence inférieur à 14 780 € si la CSG s'applique au taux réduit de 3,8 %	0.00%
Revenu fiscal de référence supérieur à 14 781 € si la CSG s'applique au taux réduit de 3,8 %	0.30%
Revenu fiscal de référence) inférieur à 22 940 € si la CSG s'applique au taux réduit de 6,6 %	0.30%
Revenu fiscal de référence supérieur à 22 580 € si la CSG s'applique au taux réduit de 8.3 %	0.30%%
Inflation	
Indice des Prix à la Consommation sur un an juin 2020 (Source INSEE 30/06/2020)	+0,1%
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé sur un an juin 2020 (Source INSE 30/06/2020)	+0.1%